



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-24

### CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

#### Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière et commerciale de la SARL DOMOTEK sise 38 bis Rue François de Tessan à Meaux (77), représentée par Monsieur Pierre Begny, gérant;

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour l'ensemble des caméras de la commune de Méry-sur-Marne, le local de visionnage et les éléments associés ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat de maintenance est conclu avec la SARL DOMOTEK pour une durée d'un an pour un montant de 3 600 € toute taxes comprises à compter du 15 décembre 2023.

**Article 2 :** Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal 2023.



A Méry-sur-Marne, 11 décembre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

